



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics**

**Location de récipients, collecte, pompage et traitement des déchets non dangereux (DND) et des déchets dangereux (DD)
au profit du Groupement de Soutien Commissariat de
Strasbourg pour les sites de Colmar et Meyenheim**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : DAF N° 2025_001307

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

TABLE DE MATIÈRES

| | | |
|--------------------|---|-----------|
| Article 1 - | ACHETEUR | 4 |
| Article 2 - | OBJET DE LA CONSULTATION | 4 |
| Article 3 - | CONDITIONS DE LA CONSULTATION | 4 |
| 3.1 | Procédure de passation | 4 |
| 3.2 | Allotissement | 4 |
| 3.3 | Forme et étendue de l'accord-cadre..... | 5 |
| 3.4 | Durée de l'accord-cadre | 5 |
| 3.5 | Lieu d'exécution | 5 |
| 3.6 | Variantes | 6 |
| 3.7 | Prestations supplémentaires éventuelles | 6 |
| 3.8 | Traitement de données à caractère personnel | 6 |
| 3.9 | Clause sociale | 6 |
| 3.10 | Clauses environnementales | 7 |
| Article 4 - | INFORMATION DES CANDIDATS | 8 |
| 4.1 | Contenu des documents de la consultation..... | 8 |
| 4.2 | Modalités de retrait et de consultation des documents | 9 |
| 4.3 | Modification de détail des documents de la consultation | 9 |
| 4.4 | Questions - Réponses | 9 |
| 4.5 | Visite sur site..... | 9 |
| Article 5 - | CANDIDATURE | 10 |
| 5.1 | Interdictions de soumissionner | 10 |
| 5.2 | Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance..... | 10 |
| 5.3 | Conditions de participation | 10 |
| 5.4 | Présentation de la candidature | 10 |
| 5.5 | Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat | 11 |
| 5.6 | Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat | 12 |
| 5.7 | Examen des candidatures | 12 |
| 5.8 | Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques..... | 12 |
| 5.9 | Précisions sur la sous-traitance..... | 13 |
| Article 6 - | OFFRE | 13 |
| 6.1 | Présentation de l'offre | 13 |
| 6.2 | Examen des offres..... | 13 |
| 6.3 | Durée de validité des offres | 15 |
| Article 7 - | MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS | 15 |
| 7.1 | Date et heure limites de réception des plis..... | 15 |
| 7.2 | Conditions de transmission des plis | 15 |
| Article 8 - | ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE | 17 |

| | | |
|---------------------|--|-----------|
| 8.1 | Documents à fournir | 17 |
| 8.2 | Mise au point | 18 |
| 8.3 | Signature de l'accord-cadre | 18 |
| Article 9 - | LANGUE | 18 |
| Article 10 - | CONTENTIEUX | 18 |
| Article 11 - | ANNEXES AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION | 19 |

Article 1 - ACHETEUR

Ministère des armées et des anciens combattants

Plate-Forme Commissariat Est (PFC-Est)

Division Achats publics

Section d'achat n° 1

CS 82004 57044 METZ CEDEX 01

Téléphone : 03.87.15.51.41

Courriel : pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr

La PFC-Est agit pour toutes les formalités de :

- lancement de la consultation ;
- notification du marché ;
- résiliation du marché ;
- modification au marché ;
- suivi administratif du marché ;
- contentieux amiable.

Son directeur est désigné Pouvoir Adjudicateur (PA).

Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la location de récipients, de la collecte, du pompage et du nettoyage des cuves, et du traitement des déchets au profit du Groupement de Soutien Commissariat (GSC) de Strasbourg et de ses sites rattachés.

L'accord-cadre porte sur des prestations de services.

Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert.

3.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

| ots | Intitulés de lots |
|-------------|---|
| Lot 1 : DND | Location de contenants, collecte et traitement des déchets non dangereux du 152° RI à Colmar et du RMT, DMD, et SID à Meyenheim |
| Lot 2 : DD | Location de contenants, collecte, pompage et traitement des déchets dangereux du 152° RI à Colmar et du RMT à Meyenheim |

Le candidat a la possibilité de présenter des offres pour un, plusieurs ou la totalité des lots. Aucune offre ne peut être présentée pour une fraction de lot.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

3.3 Forme et étendue de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est passé sous la forme d'un appel d'offre ouvert. À ce titre, il est soumis aux dispositions de l'article L.2124-2 et des articles R.2161-2 et suivants du code de la commande publique. Il entre dans la catégorie des marchés de services. Il est passé en partie sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande pour les prestations à la demande, sans minimum et avec maximum et soumis aux articles L.2125-1, R. 2162- 1 et suivants et R.2162-13 et suivants du code de la commande publique.

À la demande du PA, des marchés ultérieurs de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles du présent marché pourront être exécutés par le même titulaire en vertu de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique (marché négocié sans nouvelle mise en concurrence, passé dans les 3 ans suivant la notification du marché initial).

L'accord-cadre est exécuté en partie par l'émission de bons de commande. Leurs seuils de montants cumulés sont les suivants :

| N° lot | Intitulé du lot | Montant maximum annuel HT |
|---------|---|---------------------------|
| 1 : DND | Location de contenants, collecte et traitement des déchets non dangereux du 152° RI à Colmar et du RMT, DMD, et SID à Meyenheim | 100 000,00 € |
| 2 : DD | Location de contenants, collecte et traitement des déchets dangereux du 152° RI à Colmar et du RMT à Meyenheim | 100 000,00 € |

3.4 Durée de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour une durée de douze (12) mois, hors reconductions éventuelles.

La durée du marché court à compter de sa date de notification.

Le présent marché est reconduit de manière tacite pour trois (3) périodes de douze (12) mois. La durée totale ne pouvant excéder quatre (4) ans.

Dans le cas d'une non-reconduction, le PA notifie sa décision au titulaire dans un délai de deux (2) mois avant la fin de la date de validité du marché. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune compensation financière.

Dans l'hypothèse où le marché ne serait pas reconduit, les bons de commande émis continuent à s'exécuter jusqu'à leur terme.

3.5 Lieu d'exécution

| Lots | Lieux d'exécution |
|---|---|
| Lot 1 : DND Colmar - Meyenheim | <ul style="list-style-type: none">• Quartiers Walter et Bruat (site principal) 2, rue des Belges 68000 Colmar• BCC 28 (à 1 km du site principal) 14a, avenue du Général de Gaulle 68000 Colmar• BCC 20 (à 1 km du site principal) 37, rue de Turckeim 68000 Colmar• Quartier Dio (à 25 km du site principal) 68890 Meyenheim |

| | |
|---|---|
| <p>Lot 2 : DD Colmar - Meyenheim</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Quartiers Walter et Bruat (site principal) 2, rue des Belges 68000 Colmar • Quartier Dio (à 25 km du site principal) 68890 Meyenheim |
|---|---|

3.6 Variantes

En application des articles R.2151-8 et R. 2151-10 du code de la commande publique, le candidat peut faire valoir, au titre d'une variante, une organisation différente des éléments demandés dans les FTVE, en modifiant :

- le nombre de récipients ;
- leur contenance ;
- le nombre de leurs collecte ;

à condition de respecter :

- les contraintes dimensionnelles constatées lors des visites ;
- les éléments intangibles décrits à l'article 2.3 du CCTP.

Ces changements doivent toutefois conduire à un résultat équivalent en terme de volume des déchets collectés hebdomadairement.

La variante pourra alors être proposée seule ou en plus de l'offre de base sur un volet financier de FTVE distinct, et dans ce cas faire ressortir son intérêt technique et/ou économique par rapport à la solution de base, sans toutefois modifier la présentation du prix imposée par le volet financier de la FTVE et par l'article 10.1 du CCAP qui stipule les types de prix.

La présentation d'une offre de base n'est pas obligatoire.

Les prix de rachat de matières, exprimés en euro par tonne, doivent être explicitement mentionnés dans la FTVE avec un symbole négatif « - ».

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

3.8 Traitement de données à caractère personnel

Le présent marché public ne comporte pas de traitement de données à caractère personnel autre que les données figurant sur la liste des personnes devant intervenir dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Ces données ne sont utilisées qu'à des fins contractuelles lors de phases de notification, passation ou exécution du marché.

3.9 Clause sociale

Pour le lot 1 :

Dans le cadre de la politique de développement durable et conformément aux prescriptions de l'article L.2112-2 et de l'article R. 2152-7 du code de la commande publique, les candidats doivent réserver à des personnes en parcours d'insertion le volume horaire porté dans la déclaration d'insertion annexée à l'acte d'engagement du présent marché (annexe 2 à l'AE).

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser 7 heures d'insertion économique par tranche de dix milles euros hors-taxes (10 000 € HT) facturés au titre du marché.

Conformément à l'article 16.1.1 du CCAG/FCS, le dispositif d'insertion concerne les personnes qui se trouvent notamment dans l'un des situations suivantes :

Personnes répondant à des critères d'éloignement du marché du travail :

- jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification ;
- jeunes diplômés de moins de 26 ans justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaires ;
- demandeurs d'emploi de plus de 50 ans éloignés de l'emploi ;
- demandeurs d'emploi de longue durée sans activité ou en activité partielle ;
- habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville éloignés de l'emploi ;
- personnes ayant obtenu la reconnaissance de travailleurs handicapés
- bénéficiaires des dispositifs et prestations de solidarité (revenu de solidarité active (RSA), allocation adulte handicapé (AAH), allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), allocation de solidarité spécifique (ASS), etc.).

Personnes recrutées et accompagnées dans le cadre d'un dispositif d'insertion :

- personnes prises en charge dans le secteur du travail protégé et adapté (entreprise adaptée (EA), établissement et service d'aide par le travail (ESAT)) ;
- personnes prises en charge dans une structure d'insertion par l'activité économique (structure d'Insertion pour l'activité économique (SIAE), régies de quartier ou de territoires agréée) ;
- bénéficiaires d'un autres dispositif d'insertion (groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), établissement publics d'insertion de le défense (EPIDE), école de la 2^{ème} chance (E2C), etc.).

L'éligibilité des publics doit être établie par le facilitateur désigné préalablement à la mise en œuvre de la clause sociale et à la réalisation des heures d'insertion.

Modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle du titulaire :

En application de l'article 16.1.2 du CCAG/FCS, le titulaire du marché s'engage à réaliser une action d'insertion, au minimum à hauteur des objectifs fixés, en utilisant une ou plusieurs des modalités définies ci-après :

- embauche directe par l'entreprise titulaire du marché (contrat de travail à durée indéterminée (CDI), contrat à durée déterminée (CDD), contrats en alternance)
- recours à un organisme de mise à disposition de salariés (association intermédiaire (AI), entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), GEIQ, entreprise de travail temporaire (ETT))
- recours à la cotraitance ou à la sous-traitance avec une structure d'insertion par l'activité économique, du secteur adapté ou secteur protégé.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'insertion, un dispositif d'accompagnement des entreprises peut être demandé à un facilitateur.

Les candidats désireux d'obtenir des informations peuvent aussi prendre contact avec le facilitateur désigné comme suit :

Maison de l'emploi et de la formation de Mulhouse
9, avenue Konrad Adenauer
68390 SAUSHEIM

Contact :

Mme Manon ASFELD
Tel : 07.50.75.43.33
Mail : clauses@mef68.eu

3.10 Clauses environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental.

3.10.1 Formation au tri

Il est demandé au candidat de mettre en place une formation au tri des biodéchets pour le personnel des organismes de restauration, les chargés de prévention, les chargés d'environnement, le service général des sites ainsi que les prescripteurs et contrôleurs de prestations du GSC.

3.10.2 Respect de la législation sur les gaz à effet de serre

Les candidats soumis à l'article L. 229-25 du code de l'environnement doivent justifier du respect de leurs obligations en matière d'émission de gaz à effet de serre. Sont visées les personnes morales listées aux 1° à 3° du I de l'article précité, et notamment les entreprises employant plus de 500 salariés.

S'ils ne sont pas soumis à ces dispositions, les candidats doivent produire une attestation sur l'honneur (annexe 2 au RC) le précisant.

Dans le cas contraire les candidats concernés doivent présenter leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé les plus récemment transmis à l'Agence de la Transition Écologique (ADEME) et/ou publiés par celle-ci (selon la date la plus proche du jour du dépôt).

Le plan de transition doit notamment présenter :

- les objectifs de réduction des émissions ;
- les moyens mobilisés ;
- les actions envisagées pour la période couverte par le bilan suivant ;
- le cas échéant, les actions mises en œuvre et leurs résultats au cours de la période précédente.

S'ils sont également soumis aux dispositions prévues aux articles L. 232-6-3 et L. 233-28-4 du code de commerce les candidats peuvent, en substitution du BEGES et de son plan de transition, transmettre le rapport de gestion (ou le rapport sur la gestion du groupe), à condition que celui-ci soit facilement identifiable et contienne les mêmes éléments que dans le BEGES et son plan de transition associé, incluant les descriptions spécifiques aux activités exercées sur le territoire national.

Pour satisfaire à cette exigence les candidats doivent communiquer ces documents dans leur offre au format PDF ou tout autre format électronique lisible et non- altérable. En l'absence de présentation de ceux-ci dans une version complète et conforme, les candidats devront produire une attestation sur l'honneur (annexe 2 au RC) qui soit :

- précise les références permettant de récupérer les données en cours de validité du bilan GES de manière certaine depuis le site de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/bilans/>) ;
- déclare qu'en cas d'attribution ils s'engagent à transmettre les documents en bonne et due forme dans les six (6) mois calendaires qui succéderont la notification du marché.

Les personnes morales déclarées sous-traitantes au moment du dépôt de l'offre sont soumises aux mêmes conditions de déclaration que les candidats.

Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS

4.1 Contenu des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des éléments suivants :

- le présent règlement de consultation ;
- les annexes au règlement de consultation (attestations de visite, attestation sur l'honneur de la clause sur les émissions de gaz à effet de serre, guide synthétique de la consultation, modalités signature électronique) ;
- le cahier des clauses administratives particulières et ses annexes (CRT, clauses incitatives et bon de rachat de matière) ;
- le cahier des clauses techniques particulières ;
- les fiches techniques valant engagement (FTVE) dans leurs volets financiers, techniques et sociaux ;

- l'attestation de sécurité ;
- la fiche d'insertion économique (lot 1).

4.2 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr).

4.3 Modification de détail des documents de la consultation

Des modifications de détail peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

En cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

4.4 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr> au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le cas échéant, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions susmentionnées.

4.5 Visite sur site

Tous les soumissionnaires devront impérativement visiter les sites du GSC avant l'établissement de leur proposition.

La visite des sites s'effectuera à partir de la date de publication du DCE jusqu'à la Date Limite de Remise des Offres (cf. article 7.1 du présent RC).

Ils devront faire parvenir 48h au moins avant la visite les éléments nécessaires (cf. annexe 1 du présent règlement) pour l'autorisation d'accès au site. Pour cela, ils doivent prendre contact avec le représentant du GSC dont les coordonnées sont indiquées en annexe 1 du présent règlement.

Les attestations jointes au présent RC devront obligatoirement être visées par le représentant du bénéficiaire chargé de la visite.

Lors de la visite, il ne sera répondu qu'aux seules questions relatives aux informations mentionnées dans le cahier des clauses administratives particulières et le cahier des clauses techniques particulières.

Si des questions précises venaient à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posées sur le SI PLACE au représentant du pouvoir adjudicateur qui répondra impérativement par écrit à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Toute question sera traitée conformément à l'article "Questions-Réponses" ci-dessus.

La distribution de questionnaires écrits sur site n'est pas autorisée.

Article 5 - CANDIDATURE

5.1 Interdictions de soumissionner

Conformément aux dispositions des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner.

En cas de candidature avec un Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique, le formulaire indique par défaut que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner.

Il appartient, le cas échéant, au candidat de mentionner le motif concerné par l'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

5.2 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. À défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

5.3 Conditions de participation

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

5.4 Présentation de la candidature

5.4.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les candidatures soient présentées sous forme de DUME rempli directement sur le profil acheteur du portail de la PLACE en renseignant :

- la partie IV -A : nécessité de détenir une autorisation spécifique déchets; récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport, de négoce, et de courtage des déchets ;
- la partie IV - B : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices maximum ; chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices maximum ;
- la partie IV - C : la liste des principaux services fournis antérieurement (prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années), les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ; l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché ;
- la partie IV - D : le cas échéant, le candidat mentionnera les certificats établis par des organismes indépendants concernant les normes d'assurance qualité.

5.4.2 Candidature hors DUME

La candidature hors DUME est néanmoins possible, dans ce cas, les candidats doivent transmettre les documents suivants :

Les candidats doivent transmettre

- une lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).
- une déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>).

Dans le formulaire DC2, il conviendra de renseigner la référence des autorisations d'exploitations des déchets et du récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport et de négoce et de courtage des déchets (cadre E1), les références de certificats de qualité attestant le cas échéant que l'opérateur économique se conforme aux normes d'assurance qualité (cadre G1), le chiffre d'affaires général des 3 derniers exercices et la part concernant le domaine du marché (cadre F1), les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années (cadre G1), l'équipement technique, l'outillage et le matériel qui seront à la disposition du marché (cadre G1), la liste des principaux services de même nature réalisées sur les 3 dernières années (cadre G1).

5.5 Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- une copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- les pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat : Ces documents doivent faire apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre).

Exemples :

- carte professionnelle ;
- déclaration de constitution d'association en préfecture (accompagnée d'une délibération nommant le directeur) ;
- extrait KBIS datant de moins de trois mois ;
- autre ...

En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra être prouvée dans les mêmes termes ;

- preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- certificats de qualité, ou équivalent, attestant que le candidat se conforme aux normes d'assurance de qualité le cas échéant ;
- soit le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) et son plan de transition associé, soit le rapport de gestion (ou le rapport sur la gestion du groupe), soit une déclaration sur l'honneur que les candidats ne sont pas soumis aux dispositions prévues à l'article L. 229-25 du code de l'environnement.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents

demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

5.6 Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis par le seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir ces justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent, dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

5.7 Examen des candidatures

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé dans la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché sont éliminées.

L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

5.8 Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Les candidats peuvent se présenter sous forme de groupement dans les conditions prévues aux articles R. 2142-19, R. 2142-20 et R.2142-22 et suivants du code de la commande publique. Dans ce cas, la solidarité est exigée pour l'exécution du marché :

- soit du groupement ;
- soit de son mandataire, en cas de groupement conjoint, et ce à l'égard de chacun des membres du groupement.

Les documents, dont une signature est demandée au titre de la présente consultation, devront être signés par l'ensemble des entreprises groupées ou par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres entreprises du groupement.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

5.9 Précisions sur la sous-traitance

5.9.1 Candidature sous forme de DUME

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME et fournit pour chacun de ces sous-traitants un formulaire DUME distinct renseigné par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants.

5.9.2 Candidature hors DUME

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli et signé par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Article 6 - OFFRE

6.1 Présentation de l'offre

L'offre doit obligatoirement être établie à partir des documents joints au présent DCE.

Pour chaque lot pour lequel le candidat soumissionne, l'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

- les volets renseignés de la fiche technique valant engagement (FTVE) qui feront l'objet de l'annexe 1 à l'acte d'engagement ;
- uniquement pour le lot 1 : la déclaration d'insertion par l'activité économique qui fera l'objet de l'annexe 2 à l'acte d'engagement, dûment complétée et signée même en cas de proposition nulle sans ajout ni mentions particulières ;
- l'attestation de sécurité, qui fera l'objet de l'annexe 3 à l'acte d'engagement, dûment complétée et signée sans ajouts ni mentions particulières ;
- l'attestation de visite des emprises concernées jointe en annexe 1 au présent RC.

Documents complémentaires à l'offre :

- un relevé d'identité bancaire (RIB avec la mention IBAN et code BIC) ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

La liste exhaustive des documents demandés est présente sur l'annexe 3 au présent RC.

6.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

6.2.1 Critères d'attribution des offres

Les critères d'attribution pour le lot 1 (DND) dans le tableau suivant :

| Critères | Pondération |
|------------------|-------------|
| Prix | 65% |
| Valeur technique | 25% |
| Environnemental | 5% |
| Social | 5% |

Les critères d'attribution pour le lot 2 (DD) dans le tableau suivant :

| Critères | Pondération |
|------------------|-------------|
| Prix | 65% |
| Valeur technique | 25% |
| Environnemental | 10% |

6.2.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère prix pour les DND et les DD :

Le prix sera noté sur 20, la note maximale sera attribuée au candidat présentant le prix le plus bas.

L'étude financière sera réalisée sur la base des quantités et fréquences estimatives indiquées sur les fiches techniques valant engagement jointes en annexe.

La note sur 20 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère technique pour les DND (lot 1) :

Le critère technique sera jugé en attribuant une note sur 20 décomposée comme suit :

- Système de pesée proposé propre à permettre l'évaluation précise du poids des déchets collectés (selon le type de déchets et /ou type de camion), noté sur 5 ;
- Organisation de la tournée au titre du marché au travers des propositions d'optimisation, de regroupement de déchets au sein d'une même collecte afin de réduire le nombre de kilomètres parcourus, noté sur 5 ;
- Système de restitution au bénéficiaire, des informations liées au suivi d'exécution des marchés, noté sur 2 ;
- Mise en œuvre du plan de progrès au travers des ratios proposés pour exploiter le bilan annuel et des propositions d'amélioration de la gestion globale des déchets (voir article 1.2.5 du CCTP), noté sur 8.

La note sur 20 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère technique pour les DD (lot 2) :

Le critère technique sera jugé en attribuant une note sur 20 décomposée comme suit :

- Système de pesée proposé propre à permettre l'évaluation précise du poids des déchets collectés (selon le type de déchets et /ou type de camion), noté sur 16 ;
- Système de restitution des informations liées au suivi d'exécution des marchés, noté sur 4.

La note sur 20 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère environnemental pour les DND et les DD :

Le critère environnemental sera jugé en attribuant une note sur 20 au regard du mode de traitement proposé pour les déchets non soumis à obligation de tri.

La note sur 20 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

Méthode de notation du critère social pour les DND (lot 1) :

Le critère social sera jugé en attribuant une note sur 20 décomposée comme suit :

- Accueil et accompagnement professionnel, noté sur 10 ;
- Dispositifs de formation et de qualification professionnelle, noté sur 5 ;
- Perspectives de pérennisation des emplois, noté sur 5.

La note sur 20 est ensuite pondérée par application du coefficient de pondération.

Classement final :

Les notes pondérées sont additionnées pour déterminer la note finale attribuée pour chaque candidat. Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue. En cas d'égalité la note attribuée à chaque candidat pour le critère hiérarchiquement le plus important (pondération) servira à départager les candidats concernés.

6.3 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Article 7 - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

7.1 Date et heure limites de réception des plis

Les plis devront être transmis avant le **10/07/2026 à 15h00**.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

7.2 Conditions de transmission des plis

Le dépôt électronique des plis au format .zip s'effectue exclusivement sur le site (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

L'outil de compression / décompression .zip est en libre téléchargement depuis le site de la PLACE dans son espace dédié aux entreprises (bouton "aide" du ruban, section "outils informatiques").

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme:

- manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des candidats ;
- foire aux questions ;
- outils informatiques.

Les candidats ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

L'attention des soumissionnaires est appelée sur le fait que le délai de traitement de la transmission des offres par PLACE peut être long et prendre plusieurs minutes.

Copie de sauvegarde :

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, portant diverses modifications du code de la commande publique, cette copie de sauvegarde est transmise à l'acheteur, aux choix du candidat :

- soit sur support papier ou sur support physique électronique auquel cas placé dans un pli comportant les mentions suivantes :
 - « Copie de sauvegarde » ;
 - intitulé de la consultation ;
 - nom ou dénomination du candidat.

et envoyée uniquement à l'adresse suivante :

Plate-forme Commissariat Est
Division Achats Publics
Quartier Asfeld - CS 82004 - 57044 METZ CEDEX 01
57044 METZ CEDEX 1

- soit par voie électronique à l'adresse courriel suivante : pfc-est.resp-pil-prog.fct@intradef.gouv.fr.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu

être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R. 2184-12 et suivants du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre électronique. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est ouvert. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

En cas de soumission à plusieurs lots, le dépôt devra être groupé pour l'ensemble des lots.

Le pli doit être déposé sur la PLACE par la société qui signera l'acte d'engagement (dénomination et SIRET identiques).

Article 8 - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

8.1 Documents à fournir

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession, et lorsque le profil d'acheteur le permet, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir le certificat suivant :

- le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales.

En cas d'impossibilité de se procurer le certificat ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir dans un délai fixé, dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12 du code du travail et relatives aux travailleurs détachés ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail et relatives aux travailleurs étrangers ;
- le cas échéant le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- un extrait K ou Kbis ou équivalent ;
- en cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés ;
- un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Dans l'éventualité où le candidat a déjà transmis les documents dans une précédente consultation de la PFC E et que ceux-ci demeurent valables, les références de la précédente consultation doivent être transmises.

La liste exhaustive des documents demandés est présente sur l'annexe 3 au présent RC.

8.2 Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre

8.3 Signature de l'accord-cadre

Seul le candidat retenu est tenu de signer les documents du marché. L'acte d'engagement (modèle ATTR11) lui sera adressé dans le courrier lui demandant les documents à fournir (cf. article 8.1 du RC).

Il est rappelé que ces documents ne peuvent être signés que par une personne en capacité d'engager l'opérateur économique.

L'acte d'engagement (modèle ATTR11) doit être retourné avec une signature électronique en respectant les exigences prévues par l'annexe n°4 modalités de signature électronique du présent RC.

À défaut, les documents seront considérés comme non signés.

Si le candidat retenu ne peut signer l'acte d'engagement dans le délai qui lui sera imparti dans la lettre d'envoi de l'acte d'engagement, il sera éliminé et la même demande sera adressée au candidat suivant dans l'ordre de classement des offres.

Article 9 - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

Article 10 - CONTENTIEUX

L'instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le :

Tribunal administratif de Nancy

5, Place de la carrière

Case officielle 20038

54038 NANCY

Tél. : 03.83.17.43.43 - Fax : 03.83.17.43.50

Courriel: greffe.ta-nancy@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel (article L.551-1 du Code de Justice Administrative (CJA)), la requête devant être introduite avant la conclusion du contrat ;
- Recours pour excès de pouvoir contre un acte détachable du contrat (article R.421-1 et suivant du CJA) dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Avant la conclusion du contrat, seule la déclaration d'infructuosité ou sans suite peut faire l'objet d'un tel recours ;

- Référé contractuel (article L.551-13 du CJA) dans un délai de trente et un (31) jours calendaires à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de six (6) mois à compter de la conclusion du contrat) ;
- Recours en contestation de validité du contrat (recours de pleine juridiction prévu par la décision du conseil d'état du 16 juillet 2007, société Tropic Travaux Signalisation, n°291545) assorti, le cas échéant de conclusions indemnitaires, dans un délai de deux (2) mois à compter de la publicité de la conclusion du marché ;
- Recours indemnitaire (article R.421-1 et suivants du CJA), dans les deux (2) mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

Article 11 - ANNEXES AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Annexe 1 : attestations de visite

Annexe 2 : attestation sur l'honneur de la clause sur les émissions de gaz à effet de serre

Annexe 3 : guide synthétique de la consultation

Annexe 4 : modalités de signature électronique